

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 SEPTEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Jacqueline ANNETTE-OGIER.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.
M. COUDERC Patrick pouvoir à M. GALABERT Vivian.
M. GABEN Stéphane pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à Mme CHATOT Magali.
Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absente :

Mme ESPINASSE France.

Monsieur Pascal ROULET a été désigné secrétaire de séance.

2021.46 - OBJET : CHARTE INFORMATIQUE.

VOTE : Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

La mairie de Bon-Encontre met en œuvre un Système d'Information et de communication nécessaire à son activité, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique, ainsi que des outils mobiles.

Les agents et élus, dans l'exercice de leurs mandat ou fonctions, sont conduits à utiliser les outils informatiques et téléphoniques mis à leur disposition.

L'utilisation du système d'information et de communication doit se faire exclusivement pour l'exercice de leur mandat ou à des fins professionnelles, sauf exceptions.

Dans un but de transparence à l'égard des élus et des agents de la mairie de Bon-Encontre, une charte a été établie pour poser les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable dans toute l'Europe depuis le 25 mai 2018,

Considérant que élus et les agents de la mairie de Bon-Encontre, se voient dotés d'équipements informatiques ou ont accès aux réseaux et moyens de communication mis à leur disposition par la collectivité,

Considérant l'exposé ci-dessus, je vous propose :

D'APPROUVER la charte informatique jointe en **ANNEXE 5** destinée à poser les règles relatives à l'utilisation des ressources de la commune de Bon-Encontre.

Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

APPROUVE la charte informatique en annexe destinée à poser les règles relatives à l'utilisation des ressources de la commune de Bon-Encontre pour les élus et sous réserve de l'avis du Comité Technique pour les agents de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 4 octobre 2021

Pour copie conforme
Madame Le Maire
Laurence LAMY

